

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 7 août 2019 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Sylvain Roy sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Sont absents messieurs les conseillers Marc-Antoine Thibault, Patrice Boisjoli et Lucien Thibault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures six.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

19-08-180

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication du règlement d'emprunt
 - .1 Refinancement de la dette – infrastructure d'égouts
 - .2 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 622 600 \$ qui sera réalisé le 14 août 2019
4. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. **Adjudication du règlement d'emprunt**

3.1 **Refinancement de la dette – infrastructure d'égouts**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 août 2019, au montant de 622 600 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 400 \$	2,50000 %	2020
56 900 \$	2,50000 %	2021
58 300 \$	2,50000 %	2022
59 800 \$	2,50000 %	2023
392 200 \$	2,50000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,50000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 400 \$	2,05000 %	2020
56 900 \$	2,05000 %	2021
58 300 \$	2,10000 %	2022
59 800 \$	2,15000 %	2023
392 200 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,77400

Coût réel : 2,53574 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MONTEREGIE

55 400 \$	3,07000 %	2020
56 900 \$	3,07000 %	2021
58 300 \$	3,07000 %	2022
59 800 \$	3,07000 %	2023
392 200 \$	3,07000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,07000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

19-08-181

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 août 2019 au montant de 622 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 237-06. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

3.2 Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 622 600 \$ qui sera réalisé le 14 août 2019

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 622 600 \$ qui sera réalisé le 14 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
237-06	622 600 \$

19-08-182

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 237-06, la municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 août 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général par intérim;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	55 400 \$
2021	56 900 \$
2022	58 300 \$
2023	59 800 \$
2024	61 300 \$(à payer en 2024)
2024	330 900 \$ (à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 237-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour

un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

4. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h09.

Réjean Beaulieu, maire

Charles Whissell, directeur général
par intérim